Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400299-20230615-2023-DELIB-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures.

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 8 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

Présents: Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations: Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Renée SOVERA donnant procuration à Sylvette GILL, Francine DENEUX donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Patricia ROCHE donnant procuration à Christine VEZIAN, Patrick FARRE donnant procuration à Raymond KARASZI, Isabelle LATARD donnant procuration à Hervé AURIACH.

Absents excusés: Gérard THON.

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul LENER, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté la création de deux servitudes conventionnelles pour régulariser une situation existante, l'une au profit de la commune de Camaret-sur-Aigues pour la pose d'une antenne sur l'immeuble cadastré section AW n°211 et la seconde au profit du propriétaire de l'immeuble cadastré section AW n°106 pour le passage de réseaux sous cet immeuble.

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

N°2023/DELIB/037

Objet :

Création de servitudes de droit privé

Rapporteur : Christine WINKELMANN Il s'est avéré lors de la réception des travaux, que les eaux de pluie de la toiture côté sud de l'immeuble cadastré AW 211 sont récoltées par une gouttière dont les eaux se jettent dans la gouttière longeant le côté Est de l'immeuble cadastré AW 106 avant de redescendre le long de la façade et de s'écouler sur la voie publique.

Il convient également de régulariser un droit de surplomb de toiture et de gouttière le long de la limite Est de l'immeuble cadastré AW 106.

Afin de régulariser cette situation entre la commune de Camaret-sur-Aigues, propriétaire de la parcelle AW106, et Monsieur DEHBI, propriétaire de l'immeuble cadastré AW n°211, il convient de créer une servitude d'évacuation des eaux pluviales et un droit de surplomb de toiture.

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la création d'une servitude conventionnelle dite « d'évacuation des eaux pluviales » et un droit de surplomb de toiture et de gouttière pour régulariser la situation entre les fonds servant et dominant,
- De désigner Maître Fanny MONTAGNIER, notaire à Camaret-sur-Aigues pour constituer cette servitude,
- De préciser que les frais liés à la rédaction de cet acte seront répartis entre les deux propriétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Jean-Paul LENER, Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 2 0 JUIN 2023
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 1 6 JUIN 2023
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le bials du site www.telerecours.fr.